

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'Aix-en-Othe, après convocation légale en date du 20 janvier 2023, sous la présidence de **Monsieur Romain ARNAUD, Maire délégué d'Aix-en-Othe, pour le Maire empêché.**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
 Présents : 19
 Représenté : 04
 Votants : 23

Délibération n°

2023_D_002

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Mme Emeline DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Mme Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT,

Absents ayant donné procuration Mme Eléonore De FRESCHVILLE à M. SADY, M. Pierre MARCHAL à Mme Maggy CARON, Mme Estelle MIGNON à Mme Vanessa CHEVALLIER, Mme Agnès RAGOT à Mme Sabrina GUYON,

Absents : Emilien BIGNON, M. Roland BROQUET, Johann DE BRUIN, Anne-Lise DURAND, Julien GOFFART, Pascal RANC,

Secrétaire de séance : Madame Claire ADAM.

Objet de la délibération Coupes de bois dans la forêt communale d'Aix-en-Othe Etat d'Assiette 2023

Monsieur Le Maire

↳ **Fait savoir** que L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2023 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application tel que ci-dessous :

↳ **Propose** à l'Office National des Forêts :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- De bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
13	8,13	AMELIORATION	NON		*				
15	0,53	AMELIORATION	NON		*				
16	7,39	AMELIORATION	NON		*				
27	8,08	AMELIORATION	OUI	*					
28	8,99	AMELIORATION	OUI	*					
29	10,01	AMELIORATION	OUI	*					
49	7,3	AMELIORATION	OUI	*					
50	6,44	AMELIORATION	OUI	*					
51	6,47	AMELIORATION	OUI	*					
80	2,25	AMELIORATION	NON		*				
95	5,87	AMELIORATION	OUI		*				

NB : Pour le type de coupe, choisir entre Amélioration, Régénération, Irrégulière, Emprise, Sanitaire.

(a) À l'aménagement

(b) En cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

- Le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurante libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelles : 2 ;3 ;4 ;5 ;8 ;9 ;11 ;12 ;13 ;35 ;48 ;97 ;98 Report / Motifs : trop tôt pour passer
Parcelle : 17 Report / Motif : à regrouper avec les 18 et
19 Parcelles : 74 ;75 ;76 ;77 ;78 Report

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le préfet de Région :

- Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - P 27 ;28 ;29 ;49 ;50 ;51 : vente en bloc et sur pied des futaies et taillis
 - P 95 : délivrance intégrale dans des parcelles de perchis
 - P 13 ;15 ;16 ;80 : ouverture des cloisonnements par affouage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 dans la forêt communale d'Aix-en-Othe présenté ci-après.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-dessus
- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.
- **DECIDE** que la délivrance se fera sur pied.
- **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - *Philippe GOFFART*
 - *Pascal RANC*
 - *Alain NOUGARET*
- **FIXE** les délais d'exploitation, façonnage et débardage des bois délivrés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 28 janvier 2023

Le Maire, Roland BROQUET.